



Règlement intérieur de l'association

La Petite Rennes

Ce présent règlement intérieur a été validé par le Conseil d'Administration du 03 mars 2022.

Il complète les statuts de l'association La Petite Rennes (LPR) et s'adresse à l'ensemble des membres et/ou usager.e.s des locaux et du matériel, comme à l'ensemble des participant.e.s aux activités organisées par l'association.

1/ OBJET

1.1/ LPR est une association loi 1901 à but non lucratif. Son objet est la promotion active du vélo par la proposition d'événements et d'activités, notamment via son local, selon différentes approches : le vélo comme mode de locomotion, objet mécanique, outil de travail et moyen de rencontre.

L'atelier de LPR met à disposition de ses membres des outils et pièces détachées pour l'entretien, les réglages ou la réparation de leur vélo.

1.2/ Il convient de respecter les présentes règles afin que les relations se déroulent dans un cadre bienveillant favorisant le partage, l'entraide et la convivialité. Sont notamment proscrits tout propos ou comportement, irrespectueux, agressif ou insultant (à titre d'exemple, les propos ou comportements racistes, sexistes, homophobes...)

Le non-respect de ces règles entraînera l'application de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation, voire l'action en justice, selon les modalités prévues dans les statuts de l'association.

1.3/ Les membres participants à une activité sont tenus de respecter les consignes données par la ou les personnes en charge de l'animation.

2/ ADHÉSION

2.1/ Les personnes pouvant jouir d'une adhésion doivent être majeures ou mineures d'au moins 16 ans pourvues d'une autorisation parentale. Un justificatif d'identité peut être demandé en cas de doute.

Les personnes mineures de moins de 16 ans peuvent être membres dans le cadre d'une adhésion famille conformément à l'article 2.2 et demeurent sous la responsabilité d'un parent présent lors des activités proposées par l'association.

2.2/ Le montant de l'adhésion annuelle est fixé conformément aux statuts. Il existe différents tarifs : adhésion individuelle (dite simple) et adhésion famille. Selon les modalités définies par l'organisme en charge, le règlement de l'adhésion peut bénéficier d'une prise en charge via le dispositif « Sortir ».

2.3/ À compter de la date d'adhésion (après acceptation du paiement), la cotisation donne qualité de membre pendant une année, de date à date. Lors de l'adhésion, les membres sont enregistrés dans une base de données interne à l'association permettant à tout moment de vérifier la qualité de membre à jour de cotisation.

2.4/ Sauf mention contraire, la participation aux activités proposées par LPR (et notamment l'utilisation de l'atelier fixe) nécessite d'être membre.

2.5 / Sont considérés comme « bénévoles », les membres ayant signé la convention de bénévolat afin de s'impliquer dans l'organisation des activités.

3/ PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER

3.1/ L'adhésion à l'association donne accès à l'atelier, aux outils mis à disposition, aux conseils techniques, ainsi qu'à l'achat de pièces détachées.

3.2/ RESPONSABILITÉS

L'atelier est un lieu de travail collectif qui permet aux membres de réparer, d'entretenir et de régler des vélos en bénéficiant de conseils d'autres membres de l'association et de l'équipe salariée.

Chaque membre peut travailler avec les outils et pièces disponibles, sans garantie d'aucune sorte. Bien que l'objectif soit la meilleure qualité de service possible, l'association n'a pas d'obligation de résultat et ne peut être tenue responsable d'une dégradation pendant ou après une réparation, ni d'accident suite à une intervention ou réparation.

D'autre part, aucun membre ne peut faire commerce pour son propre profit ou celui d'un tiers en utilisant les moyens de l'atelier (humains ou matériels).

3.3/ OUVERTURE

Les locaux sont ouverts aux jours et heures affichées sur place. Les plages de permanence sont assurées par au moins un.e salarié.e et/ou un.e bénévole, et les horaires peuvent être modifiés par l'association en cas de nécessité.

En cas de forte fréquentation, l'équipe en charge de l'animation peut être amenée à refuser temporairement l'accès à l'atelier.

Hors permanences, l'atelier peut être accessible aux bénévoles, mais uniquement pour contribuer à des opérations au bénéfice de l'association : aménagements, réparations, entretien des lieux ou des équipements, révision et réparation de vélos pour vente, réunions spécifiques, etc. L'accès est alors laissé à la seule appréciation de l'équipe présente sur les lieux.

3.4/ TARIF

L'accès à l'atelier est gratuit.

3.5/ ESPACE DE CONVIVIALITÉ

Sauf mention contraire, l'espace de convivialité adossé à l'atelier est ouvert à l'ensemble des membres.

3.6/ RESPECT DES LIEUX

Chacun.e est tenu.e pendant et à l'issue de ses propres travaux, et a fortiori en fin de permanence, de laisser propre la place occupée, de dégager les plans de travail, nettoyer et remettre les outils et fournitures utilisés à leur place. Il en va de même pour l'ensemble des espaces.

Il est demandé par ailleurs de jeter ses déchets en respectant le système de tri.

Enfin, toute dégradation des locaux pourra être facturée aux personnes en cause.



3.7/ STOCKAGE DE VÉLO

En cas de réparation inachevée et sous réserve de l'accord avec l'équipe en charge de l'animation, chaque membre peut laisser son vélo en dépôt dans les locaux après avoir renseigné une fiche dépôt et apposé une plaque numérotée fournie sur celui-ci.

Ce stockage est limité à un vélo par membre pour une durée de deux jours ouvrés maximum.

Au-delà d'un délai de deux semaines sans nouvelle du propriétaire, le vélo pourra être considéré comme abandonné.

3.8/ EMPRUNT DE VÉLO

En cas de réparation inachevée et sous réserve de l'accord avec l'équipe en charge de l'animation, chaque membre peut emprunter un vélo en fonction des stocks disponibles et jusqu'à la permanence suivante.

4/ PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS EN GÉNÉRAL

4.1/ ACTIVITÉS EXTÉRIEURES ET ATELIERS MOBILES

Dans le cadre de son projet, l'association propose diverses activités en dehors de ses locaux. Sauf mention contraire, celles-ci sont ouvertes à tout public. Il est néanmoins demandé aux participants de suivre les consignes données par l'équipe en charge de l'animation.

Les mineurs participants aux activités (notamment en dehors de l'atelier fixe) restent sous la responsabilité de leurs parents.

4.2/ RESPECT DU MATÉRIEL

Le vol ou l'emprunt non autorisé de tout matériel appartenant à l'association entraînera l'application de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation, selon les modalités prévues dans les statuts.

Tout matériel (et notamment les outils) s'utilise exclusivement sur le lieu défini par LPR.

Les usager.e.s sont tenu.e.s d'avertir l'équipe en charge de l'animation du mauvais état éventuel d'un outil.

Enfin, toute dégradation du matériel pourra être facturée aux personnes en cause.

4.3/ EFFETS PERSONNELS

L'association ne peut être tenue responsable des effets personnels des usager.e.s en cas de vol ou de dégradation.

4.4/ ASSURANCE

La Petite Rennes a souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités qu'elle organise. Chaque membre doit être par ailleurs couvert par sa propre assurance.

5/ ACHAT DE VÉLO ET/OU DE PIÈCES

5.1/ Les vélos complets et révisés vendus par l'association sont exposés dans l'atelier. Le prix indiqué est non négociable. Afin de pouvoir effectuer les éventuelles révisions, l'achat comprend une adhésion temporaire dont la durée est définie au moment de la vente par l'équipe en charge de l'animation.



5.2/ Sauf exception motivée par l'intéressé.e (par exemple, dans le cas d'achat de plusieurs vélos destinés à différents membres d'une même famille), et sous réserve de l'accord de la personne en charge de l'animation de l'activité, une même personne ne peut acheter que deux vélos (ou cadres) au cours de son année d'adhésion.

5.3/ En aucun cas l'association n'achète ni n'échange de vélo. De même, aucune contrepartie ne peut être exigée en cas de don de matériel à l'association.

5.4/ Les vélos non révisés peuvent être vendus uniquement aux membres, sans garantie de bon fonctionnement, et au prix fixé par l'équipe en charge de l'animation.

5.5/ Le matériel cédé à l'association et mis à la vente après remise en état ne peut en aucun cas être racheté par le cédant initial.

5.6/ Aucune pièce n'est cédée gratuitement ou échangée contre un bien ou un service. Les pièces neuves ou d'occasion révisées sont à prix fixe, les pièces d'occasion non révisées sont à prix libre. Une grille tarifaire est affichée dans les locaux.

